

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 10H  
EN SALLE DU CHENE ET L'OLIVIER 2, SOUS LA PRÉSIDENCE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le lundi 31 octobre 2022*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

### **POUVOIRS :**

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint, à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Joan BOUWYN, Conseillère Municipale, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint  
Monsieur Johann LEGALLO, Conseiller Municipal, à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sylvie MAZZONI, Conseillère Municipale, à Madame Valérie AUBRY, Conseillère Municipale  
Monsieur Christian BONDROIT, Conseiller Municipal, à Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe  
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe.**

<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part :</b>
<b>33</b>	<b>32</b>	<b>24 + 8 P</b>

**Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (24 + 8 P), comme secrétaire de séance.**

### **DÉLIBÉRATION N°139/2022**

**OBJET : CONVOCATION EN URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4, L2121-12, L2122-8,

**VU** le code électoral notamment son article 46-1,

**Considérant** le décès de Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal Délégué en date du 24 octobre 2022,

**Considérant** les refus de siéger et les démissions de Mme Suzanne BONNET et de M. Cataldo LASORSA par courrier en date du 31 octobre 2022,

**Considérant** que Monsieur le Maire va être concerné par les dispositions sus énoncées relatives au cumul des mandats électoraux ce qui va entraîner sa démission d'office par Monsieur le Préfet du Var,

**Considérant** que le Conseil Municipal sera donc incomplet et qu'il ne pourra être procédé à son remplacement,

**Considérant** que le recours à la procédure d'urgence est justifié car elle va permettre l'examen par le Conseil Municipal des délibérations indispensables à la bonne administration de la Commune,

**Considérant** que Monsieur le Maire a rendu compte du caractère d'urgence de la convocation

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 24 + 8P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

**DECIDE D'APPROUVER** la procédure d'urgence relative à la convocation du Conseil Municipal pour procéder à l'examen des délibérations indispensables à la bonne administration de la Commune

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Maire**

Président de « Méditerranée Porte des Maures »  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 10H  
EN SALLE DU CHENE ET L'OLIVIER 2, SOUS LA PRÉSIDENCE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le lundi 31 octobre 2022*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

### POUVOIRS :

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint, à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint  
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale*  
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal*, à Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe  
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	32	24 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (24 + 8 P), comme secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION N°140/2022

**OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MEDITERRANÉE PORTE DES MAURES » AU SITMAT- APPROBATION.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

Par délibération du 9 juin 2022, la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » s'est prononcée à l'unanimité pour engager une réflexion quant à l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT) exerçant la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

Cette adhésion s'inscrit dans la volonté de maîtriser les coûts de gestion des déchets et de la fiscalité dédiée à cette compétence et de bénéficier d'une valorisation énergétique des déchets, qui constitue une opportunité pour le territoire de la CCMPM.

En effet, la très forte évolution du montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) applicable à l'enfouissement des OMR (ordures ménagères résiduelles), passant de 45 €/T en 2022 à 65 €/T en 2025 comparée à une TGAP applicable à la valorisation énergétique fixée à 15 €/T à échéance 2025 nous incite plus que jamais à appréhender différemment le mode de traitement des déchets produits sur le territoire de la CCMPM.

Aussi, dans sa séance du 7 octobre 2022, la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures a décidé d'adhérer au SITTOMAT et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

La procédure d'adhésion au SITTOMAT est soumise aux dispositions des articles L. 5211-18 et L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel : « L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5214-27 ;

**VU** la délibération n° 52/2022 de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » du 9 juin 2022 adoptant le protocole d'adhésion de la CCMPM au SITTOMAT ;

**VU** la délibération n° 1736 du Comité syndical du SITTOMAT en date du 22 juin 2022 adoptant le protocole d'adhésion de la CCMPM au SITTOMAT ;

**VU** la délibération n° 99/2022 de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » du 7 octobre 2022 portant adhésion au SITTOMAT ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport ci-dessus énoncé et d'approuver l'adhésion de la CCMPM au SITTOMAT ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 24 + 8P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

**ADOpte** le rapport ci-dessus énoncé ;

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » au SITTO MAT et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,  
**Le Maire**  
Président de « Méditerranée Porte des Maures »  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

**Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 10H  
EN SALLE DU CHENE ET L'OLIVIER 2, SOUS LA PRÉSIDENTE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le lundi 31 octobre 2022*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Ludovic CHALMETON – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.**

### **POUVOIRS :**

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint, à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint**  
**Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint**  
**Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur François de CANSON, MAIRE**  
**Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe**  
**Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale***  
**Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal*, à Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe**  
**Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe**  
**Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe.**

<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part :</b>
<b>33</b>	<b>32</b>	<b>24 + 8 P</b>

**Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (24 + 8 P), comme secrétaire de séance.**

### **DÉLIBÉRATION N° 141/2022**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » - PRÉSENTATION.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 7 octobre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » a procédé à l'examen du rapport d'activités de l'année 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président de la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures» a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2021, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

Il est présenté à l'assemblée délibérante les principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par la Communauté de Communes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures».

**Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.**

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Maire**

Président de « Méditerranée Porte des Maures »  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

**Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.**

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 10H  
EN SALLE DU CHENE ET L'OLIVIER 2, SOUS LA PRÉSIDENTE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le lundi 31 octobre 2022*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Ludovic CHALMETON – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

### POUVOIRS :

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint, à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint  
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale*  
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal*, à Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe  
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	32	24 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (24 + 8 P), comme secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION N° 142/2022

**OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE DE DÉTAIL – ANNÉE 2023 – DÉROGATION.**

Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*, expose le rapport suivant :

**VU** le Code du Travail, notamment les articles L3132-21 et L3132-26 ;

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiée, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**VU** la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment son art. 8 (V) ;

**VU** la demande du commerce « Intermarché » effectuée par courrier en date du 21 septembre 2022 ;

**Considérant** que la loi du 6 août 2015 susvisée a introduit l'obligation, pour le maire, après avis du Conseil municipal, d'arrêter la liste des dimanches au cours desquels les commerces pourront demeurer ouverts, et, ce, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'ouverture des établissements de commerce de détail certains dimanches de l'année participe à la croissance économique du secteur, au développement de l'emploi, ainsi qu'au dynamisme de la Commune.

Ces dérogations au travail dominical ont un caractère collectif et doivent s'appliquer à tous les commerces d'une même branche : ainsi, ces ouvertures ne peuvent être accordées à un établissement isolé et les dates (dans la limite maximale de 12 jours par année civile) doivent être les mêmes pour tous les établissements d'une même branche.

C'est dans ce cadre qu'un courrier a été envoyé le 20 septembre 2021, en ce sens, aux enseignes implantées sur le territoire de La Londe les Maures, afin de leur demander d'indiquer les dimanches souhaités (nombre et dates) et de leur rappeler leur obligation de consulter les organisations syndicales.

En retour, l'exploitant du Commerce « Intermarché » a demandé l'autorisation d'instaurer 12 jours de dérogation au repos dominical, durant l'année 2023.

Lorsque le nombre de jours demandés est compris entre 6 et 12, l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, doit rendre un avis conforme avant le 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle les dérogations au repos dominical auront lieu :

Les 12 dates demandées sont les suivantes :

- Dimanche 25 juin 2022
- Dimanches 2 - 9 - 16 - 23 et 30 juillet 2022
- Dimanches 6 - 13 - 20 et 27 août 2022
- Dimanches 3 et 10 septembre 2022

L'avis favorable de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » a été donné par décision par délégation du Président en date du 26 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de la Commune pour le secteur d'activité concerné : commerces de détail alimentaire, les dimanches de la liste ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 24 + 8P**

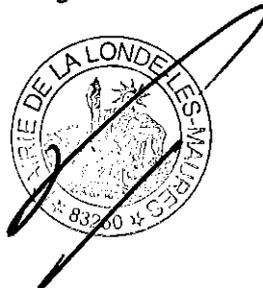
**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

**EMET** un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire selon les dates sus énoncées.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Maire**

Président de « Méditerranée Porte des Maures »  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 10H  
EN SALLE DU CHENE ET L'OLIVIER 2, SOUS LA PRÉSIDENTE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le lundi 31 octobre 2022*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Ludovic CHALMETON – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

### **POUVOIRS :**

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint, à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint  
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale*  
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal*, à Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe  
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	32	24 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (24 + 8 P), comme secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION N°143/2022**

**OBJET : VALORISATION DES SÉDIMENTS DE DRAGAGE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ VALGO – AUTORISATION DE SIGNATURE.**

**Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint,** expose le rapport suivant :

D'une part, les ports de La Londe les Maures connaissent des ensablements importants. L'évolution des réglementations concernant la protection de l'environnement et le traitement des déchets a une incidence directe sur les techniques de dragage et l'élimination des sédiments pollués. Ces évolutions engendrent des coûts non négligeables que la Commune souhaite maîtriser au mieux par l'identification de filière de valorisation.

D'autre part, VALGO est une société spécialisée dans les activités de dépollution et possède des compétences techniques spécifiques en matière de dragage, déshydratation et lavage des sédiments marins. Cette société souhaite étudier une prestation d'essais à échelle laboratoire pour la conception d'un process de lavage industriel des sédiments de dragage.

En conséquence, une convention de partenariat est proposée par démarche volontaire de la société VALGO auprès de la Commune. Cette convention a pour objet d'organiser la faisabilité des essais à échelle laboratoire sur les sédiments des Ports de La Londe.

Dans le cadre de la convention :

- Le service des Ports de la Londe assure le prélèvements de 100 kg environ de sédiments et garde la propriété intellectuelle sur la qualité initiale des sédiments.
- La société VALGO prend à sa charge les essais laboratoires pour la conception d'un process de lavage industriel des sédiments de dragage et pour leur valorisation. Il gardera la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale des recherches et des savoirs-faire développés.

**ENTENDU** l'exposé des motifs,

**CONSIDÉRANT**, l'intérêt de cette convention pour la maîtrise des dépenses du service des Ports,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Il est proposé à l'assemblée communale d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la société VALGO.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 24 + 8P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la société VALGO.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,  
**Le Maire**  
Président de « Méditerranée Porte des Maures »  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

**Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 10H  
EN SALLE DU CHENE ET L'OLIVIER 2, SOUS LA PRÉSIDENTCE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le lundi 31 octobre 2022*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

### POUVOIRS :

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint, à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint  
Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint  
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe  
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale*  
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal*, à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe  
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe  
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	32	24 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (24 + 8 P), comme secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION N°144/2022

**OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :*

<b>Décision par délégation N°64/2022</b> - Autorisation d'ester en justice près le tribunal administratif de Toulon « Affaire Tanguy et autres » contre la commune.	<b>6 octobre 2022</b>
<b>Décision par délégation N°65/2022</b> - Autorisation d'ester en justice près le tribunal administratif de Toulon « Affaire GFA le Bastidon » contre la commune.	<b>6 octobre 2022</b>
<b>Décision par délégation n°66/2022</b> – Passation d'une convention de mise à disposition d'un local communal – salle Yann-Piat – pour l'association « Aqua Sport La Londe »	<b>25 octobre 2022</b>
<b>Décision par délégation n°67/2022</b> - portant occupation temporaire du domaine privé communal -M. et Mme Jean-Marie DE RUYCK.	<b>27 octobre 2022</b>
<b>Décision par délégation n°68/2022</b> - portant occupation temporaire du domaine privé communal -M. et Mme Lucien LENOBLE	<b>27 octobre 2022</b>
<b>Décision par délégation n°69/2022</b> - portant occupation temporaire du domaine public communal - Mme Gabrielle GERVESIE	<b>27 octobre 2022</b>
<b>Décision par délégation n°70/2022</b> - portant occupation temporaire du domaine privé communal -M. et Mme Philippe CRUIZIAT	<b>27 octobre 2022</b>

**Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.**

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Maire**

Président de « Méditerranée Porte des Maures »  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

**Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 10H  
EN SALLE DU CHENE ET L'OLIVIER 2, SOUS LA PRÉSIDENCE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le lundi 31 octobre 2022*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

### **POUVOIRS :**

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint, à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint  
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Madame Lauren PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale*  
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal*, à Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe  
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	32	24 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (24 + 8 P), comme secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION N°145/2022**

**OBJET : RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER - ADOPTION**

**Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué,** expose le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la nomenclature comptable M57,

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de regrouper dans un même document l'ensemble des règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable. L'adoption d'un tel règlement devient obligatoire, dès lors que la collectivité met en place la nomenclature M57.

Le règlement est adopté pour la durée de la mandature. Il pourra faire l'objet de modification par le Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ  
POUR : 24 + 8P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

**ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier pour la durée de la mandature,

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires, et à signer tous les actes nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Maire**

Président de « Méditerranée Porte des Maures »  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 10H  
EN SALLE DU CHENE ET L'OLIVIER 2, SOUS LA PRÉSIDENTENCE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le lundi 31 octobre 2022*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Ludovic CHALMETON – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

### POUVOIRS :

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint, à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint  
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale*  
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal*, à Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe  
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	32	24 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (24 + 8 P), comme secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION N°146/2022

**OBJET : BUDGET VILLE - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.**

**Monsieur Bernard MARTINEZ**, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :  
Monsieur le Trésorier de Hyères, comptable de la commune, a transmis à la Ville un état de produits irrécouvrables concernant plusieurs titres de recettes émis au cours des exercices antérieurs, pour lesquels il sollicite leur admission en non valeur.

Cette demande est accompagnée d'un état détaillé présentant, pour chaque titre émis, les motifs susceptibles de justifier le caractère irrécouvrable de ces produits.  
Les écritures correspondant à ce dispositif de régularisation pourraient être ainsi passées sur le budget communal 2022, selon le détail suivant :

- Budget communal : -article D.6541 : **2 815,53 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ  
POUR : 24 + 8P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur une somme de **2 815,53 €** sur le budget communal, en raison de l'insolvabilité clairement établie des divers débiteurs concernés.

**PRÉCISE** que la dépense correspondante sera affectée à l'article D. 6541 « Créances admises en non valeur » du budget communal.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,  
**Le Maire,**  
Président de Méditerranée Porte des Maures,  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

**Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 10H  
EN SALLE DU CHENE ET L'OLIVIER 2, SOUS LA PRÉSIDENCE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le lundi 31 octobre 2022*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Ludovic CHALMETON – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

### POUVOIRS :

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint, à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint  
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale*  
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal*, à Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe  
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	32	24 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (24 + 8 P), comme secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION N°147/2022

**OBJET : BUDGET VILLE – AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES.**

**Monsieur Bernard MARTINEZ**, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**VU** l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donnant le cadre juridique du recouvrement des produits locaux,

**VU** l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rendant comme dépense obligatoire la constitution de provisions comptables,

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Par délibération n° 129/2021, le Conseil Municipal a adopté une méthode de calcul pour ce type de provision.

Ainsi, pour l'année 2021, le montant provisionné s'élève à 16 476,00 €.

Il convient désormais d'ajuster le montant de cette provision par une dotation complémentaire correspondant d'une part aux créances douteuses arrêtées au 31/12/2019, et d'autre part aux créances concernant l'exercice 2020.

D'après l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable de la Commune et conformément à la méthode de calcul adopté par le Conseil Municipal, le montant de la dotation complémentaire s'élève à 23 967,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

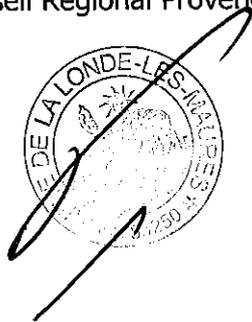
**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 24 + 8P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

- **APPROUVE** l'ajustement de la provision pour dépréciation des comptes de tiers par une dotation complémentaire à hauteur de **23 967,00 €** pour l'année 2022,
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,  
**Le Maire,**  
Président de Méditerranée Porte des Maures,  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

**Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 10H  
EN SALLE DU CHENE ET L'OLIVIER 2, SOUS LA PRÉSIDENCE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le lundi 31 octobre 2022*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

### **POUVOIRS :**

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint, à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint  
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale*  
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal*, à Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe  
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	32	24 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (24 + 8 P), comme secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION N°148/2022**

**OBJET : SAPEURS-POMPIERS COMMUNAUX TRANSFÉRÉS AU SDIS - COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION 2022.**

**Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint**, expose le rapport suivant :

La convention de transfert signée le 29 décembre 1998 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et la Commune prévoyait, dans son article 3, les dispositions suivantes :

«Les personnels transférés en application des articles 13 et 41 de la Loi n° 93.369 du 03 mai 1996, conservent les avantages ayant les caractères de complément de rémunération collectivement acquis à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1996 au sein de leur collectivité d'origine.

Le SDIS versera lui-même le montant correspondant à cette charge, qui lui sera remboursé par la collectivité d'origine pour la part résultant de la différence».

Conformément au document transmis à la Ville par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, le complément de rémunération dû par la Commune au titre de l'année 2022 pour les sept agents concernés, s'élève à la somme de **7 769,93 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ  
POUR : 24 + 8P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de **7 769,93 €** au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, dans le cadre du complément de rémunération 2022 à verser par la Commune pour les sapeurs-pompiers concernés.

- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article D.6218 « Autre personnel extérieur » - fonction 020 – du budget communal 2022, qui présente les disponibilités suffisantes.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

**Le Maire,**

Président de Méditerranée Porte des Maures,  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, positioned below the title "Secrétaire de séance".

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 10H  
EN SALLE DU CHENE ET L'OLIVIER 2, SOUS LA PRÉSIDENCE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le lundi 31 octobre 2022*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.**

### **POUVOIRS :**

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint, à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint  
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale*  
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal*, à Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe  
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe.**

<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part :</b>
<b>33</b>	<b>32</b>	<b>23 + 8 P</b>

**Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (24 + 8 P), comme secrétaire de séance.**

### **DÉLIBÉRATION N°149/2022**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT 2022.**

**Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale Déléguée, expose le rapport suivant :**

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2022 des subventions de fonctionnement aux associations, selon les indications suivantes :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| - <b>Comité de jumelage Galbiate :</b><br>(subvention exceptionnelle)   | <b>700,00 euros</b> |
| - <b>Culture et Langues Étrangères :</b><br>(subvention exceptionnelle) | <b>400,00 euros</b> |

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 8P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

**APPROUVE** les propositions ci-dessus se rapportant à l'attribution de ces subventions.

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées selon le détail suivant :

- article D.65748 – fonction 024 du budget communal 2022, pour un montant de **1 100,00 €**.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,  
**Le Maire,**  
Président de Méditerranée Porte des Maures,  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 10H  
EN SALLE DU CHENE ET L'OLIVIER 2, SOUS LA PRÉSIDENCE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le lundi 31 octobre 2022*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

### POUVOIRS :

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint, à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint  
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Madame Lauren PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale*  
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal*, à Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe  
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	32	24 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (24 + 8 P), comme secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION N°150/2022

**OBJET : ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2023 A DES ASSOCIATIONS – VERSEMENT.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution, au profit de trois associations et à titre d'acomptes sur les subventions de fonctionnement 2023, des aides financières suivantes qui pourront être versées dès le début de l'exercice prochain :

- Les Pitchouns (Crèche parentale associative) : **50 000,00 €**
- Stade Olympique Lonnais : **20 000,00 €**
- L'Espace Musical Lonnais : **10 000,00 €**

Il est également précisé qu'il convient d'établir avec l'association Les Pitchouns, une convention indiquant les engagements respectifs des deux parties au titre de l'année 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 24 + 8P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

**DÉCIDE** de se prononcer favorablement sur les propositions de versements d'acomptes sur subventions 2023, selon le détail indiqué ci-dessus.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants à l'article D.6574 du budget communal 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention 2023 avec l'association Les Pitchouns.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Maire**

Président de « Méditerranée Porte des Maures »  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A large, handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 10H  
EN SALLE DU CHENE ET L'OLIVIER 2, SOUS LA PRÉSIDENTE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le lundi 31 octobre 2022*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

### POUVOIRS :

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint, à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint  
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale*  
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal*, à Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe  
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	32	24 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (24 + 8 P), comme secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION N°151/2022

**OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ATTRIBUTION.**

**Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe, expose le rapport suivant :**

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions du Centre Communal d'Action Sociale, et permettre notamment d'alimenter la trésorerie de cet établissement dès le début de l'exercice prochain, il est proposé à l'assemblée communale d'attribuer une avance sur la subvention 2023 d'un montant de **200 000,00 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 24 + 8P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

**ADOPTE** la proposition d'attribution, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, d'une avance de **200 000,00 €** payable en un ou plusieurs acomptes, à valoir sur la subvention 2023.

**PRÉCISE** que les crédits correspondant à cette dépense seront affectés au budget primitif de l'exercice 2023, à l'article **D.657362** - Fonction **520**.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,  
**Le Maire**  
Président de « Méditerranée Porte des Maures »  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréferrals citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 10H  
EN SALLE DU CHENE ET L'OLIVIER 2, SOUS LA PRÉSIDENTCE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le lundi 31 octobre 2022*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

### POUVOIRS :

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint, à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*  
Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint  
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale*  
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal*, à Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe  
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	32	23 + 9 P

Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (24 + 8 P), comme secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION N°152/2022

**OBJET : BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

**Monsieur Bernard MARTINEZ**, *Conseiller Municipal Délégué*, expos le rapport suivant :

**VU** les crédits ouverts dans le budget de la Régie du Port au titre de l'exercice 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles du budget 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 9 P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur David LE BRIS (1P) – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

**ADOPTE** la présente décision budgétaire modificative du budget 2022 de la Régie du Port, conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section d'exploitation :	<b>5 000,00 €</b>
- section d'investissement :	<b>200 000,00 €</b>
	-----
<b>TOTAL</b> :	<b>205 000,00 €</b>

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,  
**Le Maire,**  
Président de Méditerranée Porte des Maures,  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

**Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 10H  
EN SALLE DU CHENE ET L'OLIVIER 2, SOUS LA PRÉSIDENCE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le lundi 31 octobre 2022*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Ludovic CHALMETON – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.**

### **POUVOIRS :**

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint, à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*  
Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint  
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale*  
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal*, à Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe  
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe.**

<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part :</b>
<b>33</b>	<b>32</b>	<b>23 + 9 P</b>

**Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (24 + 8 P), comme secrétaire de séance.**

### **DÉLIBÉRATION N°153/2022**

**OBJET : BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2.**

**Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué,** expose le rapport suivant :

**VU** les crédits ouverts dans le budget de la commune au titre de l'exercice 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 9 P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS (1P) – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

**ADOPTE** la présente décision modificative n°2 du budget 2022 de la commune conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section de fonctionnement :	<b>100 000,00 €</b>
- section d'investissement :	<b>3 021 380,00 €</b>
	-----
<b>TOTAL :</b>	<b>3 121 380,00 €</b>

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Maire,**

Président de Méditerranée Porte des Maures,  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 10H  
EN SALLE DU CHENE ET L'OLIVIER 2, SOUS LA PRÉSIDENTE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le lundi 31 octobre 2022*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.***

### **POUVOIRS :**

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint, à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*  
Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint  
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale*  
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal*, à Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe  
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe.**

<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part :</b>
<b>33</b>	<b>32</b>	<b>23 + 9 P</b>

**Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (24 + 8 P), comme secrétaire de séance.**

### **DÉLIBÉRATION N°154/2022**

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

**VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que l'article susvisé permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDÉRANT** que les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget du Service de l'Eau 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés (issus de 2021), s'élèvent à 326 951,41 €, la limite maximale de dépenses d'investissement qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget du Service de l'Eau 2023 est donc de :

$$326\ 951,41\ € \times 25\ \% \text{ soit } 81\ 737,85\ €$$

Il est exposé à l'assemblée que le recensement effectué en fonction des nécessités de services engendre un besoin à hauteur de 65 000,00 €. Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à :

- **Engager, liquider et mandater** jusqu'à l'approbation du Budget du Service de l'Eau 2023, les dépenses d'investissement à hauteur de 65 000,00 €, selon la répartition ci-dessous :

	Crédits ouverts (BP hors RAR 2021+ DM) Investissement 2022	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2023	Affectation des crédits	Autorisation de l'organe délibérant
Chapitre 20	30 000,00 €	7 500,00 €		5 000,00 €
<b>Sous total du chapitre 20</b>				<b>5 000,00 €</b>
Chapitre	296 951,41 €	74 237,85 €	Création de branchement Eau Potable	10 000,00 €
21			Extension du réseau d'Adduction d'Eau Potable	10 000,00 €
			Création de poteaux incendie	10 000,00 €
			Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	30 000,00 €
<b>Sous total du chapitre 21</b>				<b>60 000,00 €</b>

Chapitre	0,00 €	0,00 €		NEANT
23				
<b>Sous total du chapitre 23</b>				<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>326 951,41 €</b>	<b>81 737,85 €</b>		<b>65 000,00 €</b>

- Inscrire les crédits correspondants au Budget du Service de l'Eau de l'exercice 2023 lors de son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 9 P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS (1P) – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

**DECIDE** d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget du Service de l'Eau 2023, les dépenses d'investissement dans la limite de **65 000,00 €**, selon la répartition exposée ci-dessus.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget du Service de l'Eau 2023 lors de son adoption.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Maire,**

Président de Méditerranée Porte des Maures,  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 10H  
EN SALLE DU CHENE ET L'OLIVIER 2, SOUS LA PRÉSIDENTCE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le lundi 31 octobre 2022*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.**

### **POUVOIRS :**

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint, à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*  
Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint  
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale*  
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal*, à Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe  
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe.**

<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part :</b>
<b>33</b>	<b>32</b>	<b>23 + 9 P</b>

**Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (24 + 8 P), comme secrétaire de séance.**

### **DÉLIBÉRATION N°155/2022**

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

**VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que l'article susvisé permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDÉRANT** que les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget du Service de l'Assainissement 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés (issus de 2021), s'élèvent à 373 125,12 €, la limite maximale de dépenses d'investissement qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget du Service de l'Assainissement 2023 est donc de :

373 125,12 € x 25 % soit 93 281,28 €

Il est exposé à l'assemblée que le recensement effectué en fonction des nécessités de services engendre un besoin à hauteur de 55 000,00 €. Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à :

- **Engager, liquider et mandater** jusqu'à l'approbation du Budget du Service de l'Assainissement 2023, les dépenses d'investissement à hauteur de 55 000,00 €, selon la répartition ci-dessous :

	Crédits ouverts (BP hors RAR 2021+ DM) Investissement 2022	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2023	Affectation des crédits	Autorisation de l'organe délibérant
Chapitre 20	60 000,00 €	15 000,00 €		5 000,00 €
<b>Sous total du chapitre 20</b>				<b>5 000,00 €</b>
Chapitre 21	313 125,12 €	78 281,28 €	Création de branchements au réseau assainissement	10 000,00 €
			Extension du réseau d'assainissement	10 000,00 €
			Installations générales - agencements - aménagement des constructions sur bâtiments d'exploitation	30 000,00 €
<b>Sous total du chapitre 21</b>				<b>50 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>373 125,12 €</b>	<b>93 281,28 €</b>		<b>55 000,00 €</b>

- Inscrire les crédits correspondants au Budget du Service de l'Assainissement de l'exercice 2023 lors de son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 9 P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS (1P) – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

**DECIDE** d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget du Service de l'Assainissement 2023, les dépenses d'investissement dans la limite de **55 000,00 €**, selon la répartition exposée ci-dessus.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget du Service de l'Assainissement 2023 lors de son adoption.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,  
**Le Maire,**  
Président de Méditerranée Porte des Maures,  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 10H  
EN SALLE DU CHENE ET L'OLIVIER 2, SOUS LA PRÉSIDENTE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le lundi 31 octobre 2022*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Ludovic CHALMETON – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.**

### **POUVOIRS :**

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint, à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*  
Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint  
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale*  
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal*, à Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe  
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe.**

<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part :</b>
<b>33</b>	<b>32</b>	<b>23 + 9 P</b>

**Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (24 + 8 P), comme secrétaire de séance.**

### **DÉLIBÉRATION N°156/2022**

**OBJET : BUDGET VILLE – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE** expose le rapport suivant :

**VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que l'article susvisé permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDÉRANT** que les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget principal de la commune 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés (issus de 2021), s'élèvent à 6 709 475,44 €, la limite maximale de dépenses d'investissement qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Principal de la Commune 2023 est donc de :

6 709 475,44 € x 25 % soit 1 677 368,86 €

Il est exposé à l'assemblée que le recensement effectué en fonction des nécessités de services engendre un besoin à hauteur de 685 000,00 €. Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à :

- **Engager, liquider et mandater** jusqu'à l'approbation du Budget Principal de la Commune 2023, les dépenses d'investissement à hauteur de 685 000,00 €, selon la répartition ci-dessous :

Crédits ouverts (BP hors RAR 2021+ DM) Investissement 2022	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2023	Affectation des crédits	Autorisation de l'organe délibérant
--	--	-------------------------	-------------------------------------

Chapitre	346 380,00 €	86 595,00 €	Études	50 000,00 €
			Concessions et droits similaires	10 000,00 €
20			Frais d'insertion	5 000,00 €
<b>Sous total du chapitre 20</b>				<b>65 000,00 €</b>
Chapitre	240 800,00 €	60 200,00 €		NEANT
204				
<b>Sous total du chapitre 204</b>				<b>0,00 €</b>
Chapitre	5 660 494,44 €	1 415 123,61 €	Installations de voirie	100 000,00 €
			Mobilier	30 000,00 €
21			Mobilier urbain	150 000,00 €
			Matériel Informatique	30 000,00 €

			Autres installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €
			Autres immobilisations corporelle	50 000,00 €
			Constructions – Bâtiments administratifs	60 000,00 €
			Constructions – Bâtiments scolaires	60 000,00 €
			Installations générales, agencements, aménagements des constructions	50 000,00 €
<b>Sous total du chapitre 21</b>				<b>560 000,00 €</b>
Chapitre 23	0,00 €	0,00 €		NEANT
<b>Sous total du chapitre 23</b>				<b>0,00 €</b>
Chapitre Opération 200	100 000,00 €	25 000,00 €		NEANT
<b>Sous total du chapitre opération 200</b>				<b>0,00 €</b>
Chapitre Opération 404	280 141,00 €	70 035,25 €	Travaux sur réseaux d'électrification	30 000,00 €
			Travaux sur autres réseaux	30 000,00 €
<b>Sous total du chapitre opération 404</b>				<b>60 000,00 €</b>
Chapitre Opération 922	81 660,00 €	20 415,00 €		NEANT
<b>Sous total du chapitre opération 922</b>				<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 709 475,44 €</b>	<b>1 677 368,86 €</b>		<b>685 000,00 €</b>

- inscrire les crédits correspondants au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2023 lors de son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 9 P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS (1P) – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

**DECIDE** d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget Principal de la Commune 2023, les dépenses d'investissement dans la limite de **685 000,00 €**, selon la répartition exposée ci-dessus.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal de la Commune 2023 lors de son adoption.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Maire,**

Président de Méditerranée Porte des Maures,  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, positioned below the title "Secrétaire de séance".

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 10H  
EN SALLE DU CHENE ET L'OLIVIER 2, SOUS LA PRÉSIDENTE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le lundi 31 octobre 2022*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.***

### **POUVOIRS :**

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint, à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*  
Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint  
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale*  
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal*, à Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe  
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	32	23 + 9 P

**Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (24 + 8 P), comme secrétaire de séance.**

### **DÉLIBÉRATION N°157/2022**

**OBJET : BUDGET DE LA REGIE DU PORT – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023.**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE**, expose le rapport suivant :

**VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que l'article susvisé permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDÉRANT** le projet de décision modificative n°1 du budget de la Régie du Port,

**CONSIDÉRANT** que les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget de la Régie du Port 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés (issus de 2021), s'élèvent à 757 728,85 €, la limite maximale de dépenses d'investissement qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget de la Régie du Port 2023 est donc de :

$$757\,728,85 \text{ €} \times 25 \% \text{ soit } 189\,432,21 \text{ €}$$

Il est exposé à l'assemblée que le recensement effectué en fonction des nécessités de services engendre un besoin à hauteur de 130 000,00 €. Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à :

- **Engager, liquider et mandater** jusqu'à l'approbation du Budget de la Régie du Port 2023, les dépenses d'investissement à hauteur de 130 000,00 €, selon la répartition annexée.

Crédits ouverts (BP hors RAR 2021+ DM) Investissement 2022	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2023	Affectation des crédits	Autorisation de l'organe délibérant
--	--	-------------------------	-------------------------------------

Chapitre 20	50 000,00 €	12 500,00 €	Etudes	10 000,00 €
<b>Sous total du chapitre 20</b>				<b>10 000,00 €</b>
Chapitre 21	707 728,85 €	176 932,21 €	Installations générales, agencement et aménagement de construction	50 000,00 €
			Installations complexes spécialisées	30 000,00 €
			Matériel industriel	20 000,00 €
			Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
<b>Sous total du chapitre 21</b>				<b>120 000,00 €</b>

Chapitre	0,00 €	0,00 €	NEANT
23			
<b>Sous total du chapitre 23</b>			<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>757 728,85 €</b>	<b>189 432,21 €</b>	<b>130 000,00 €</b>

- Inscrire les crédits correspondants au Budget de la Régie du Port de l'exercice 2023 lors de son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 9 P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur David LE BRIS (1P) – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

**DECIDE** d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget de la Régie du Port 2023, les dépenses d'investissement dans la limite de **130 000,00 €**, selon la répartition annexée.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la Régie du Port 2023 lors de son adoption.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,  
**Le Maire,**  
Président de Méditerranée Porte des Maures,  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 10H  
EN SALLE DU CHENE ET L'OLIVIER 2, SOUS LA PRÉSIDENCE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le lundi 31 octobre 2022*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE** – **Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe** – **Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint** – **Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe** – **Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe** – **Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint** – **Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe** – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint** – **Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe** – **Monsieur Bernard MARTINEZ** – **Madame Sandrine MARTINAT** – **Madame Stéphanie LOMBARDO** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** – **Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués** – **Monsieur Ludovic CHALMETON** – **Monsieur Éric DUSFOURD** – **Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI** – **Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB** – **Madame Marine POMAREDE** – **Monsieur David LE BRIS** – **Monsieur Daniel GRARE** – **Madame Valérie AUBRY** – **Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

### **POUVOIRS :**

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint, à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint**  
**Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale, à Monsieur David LE BRIS, Conseiller Municipal**  
**Madame Joan BOUWYN, Conseillère Municipale, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint**  
**Monsieur Johann LEGALLO, Conseiller Municipal, à Monsieur François de CANSON, MAIRE**  
**Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe**  
**Madame Sylvie MAZZONI, Conseillère Municipale, à Madame Valérie AUBRY, Conseillère Municipale**  
**Monsieur Christian BONDROIT, Conseiller Municipal, à Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe**  
**Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe**  
**Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe.**

<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part :</b>
<b>33</b>	<b>32</b>	<b>23 + 9 P</b>

**Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (24 + 8 P), comme secrétaire de séance.**

### **DÉLIBÉRATION N°158/2022**

**OBJET: REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MEDITERRANÉE PORTE DES MAURES » - DÉTERMINATION DES MODALITÉS.**

**Monsieur Bernard MARTINEZ**, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

**VU** l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022,

**CONSIDERANT** que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leur compétences).

Cette nouvelle disposition est d'application immédiate et concerne les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à hauteur de 1,5 %, en faveur de la Communauté de Commune « Méditerranée Portes des Maures »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 9 P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS (1P) – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

**ADOPTE** le principe de reversement de 1,5 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes « Méditerranée Portes des Maures »,

**DIT** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui détermine les modalités de reversement, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,  
**Le Maire,**  
Président de Méditerranée Porte des Maures,  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 10H  
EN SALLE DU CHENE ET L'OLIVIER 2, SOUS LA PRÉSIDENCE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le lundi 31 octobre 2022*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

### **POUVOIRS :**

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint, à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*  
Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint  
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale*  
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal*, à Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe  
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	32	23 + 9 P

Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (24 + 8 P), comme secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION N° 159/2022**

**OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.**

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe**, expose le rapport suivant :

**VU** Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2<sup>o</sup>

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer les emplois suivants :

• **Port :**

1 emploi d'agent de port polyvalent – scaphandrier, par référence au grade de Technicien territorial, catégorie B, à temps complet, pour une période allant du 10 janvier 2023 au 9 juillet 2023 inclus (Indice brut 452 – Indice majoré 396).

• **Service Police municipale :**

2 emplois d'agent de surveillance de la voie publique, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2023 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

• **Direction générale des services :**

6 emplois d'agent recenseur, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 2 janvier 2023 au 25 février 2023 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ  
POUR : 23 + 9 P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS (1P) – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

**APPROUVE** les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Maire**

Président de Méditerranée Porte des Maures  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 10H  
EN SALLE DU CHENE ET L'OLIVIER 2, SOUS LA PRÉSIDENTCE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

*Date d'envoi de la convocation : le lundi 31 octobre 2022*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Ludovic CHALMETON – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

### **POUVOIRS :**

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4<sup>o</sup> Adjoint, à Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*  
Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint  
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur François de CANSON, MAIRE  
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sylvie MAZZONI, *Conseillère Municipale*, à Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale*  
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal*, à Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe  
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe  
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	32	23 + 9 P

Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (24 + 8 P), comme secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION N°160/2022**

**OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.**

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe**, expose le rapport suivant :

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1<sup>o</sup>

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer les emplois suivants :

- **Affaires scolaires :**

1 emploi de cuisinier, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2024 inclus (Indice brut 382 - Indice majoré 352).

1 emploi d'agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2024 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

- **Service environnement :**

1 emploi d'agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

- **Port :**

1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps non complet, 31 H 30 hebdomadaires, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mai 2023 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 9 P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3<sup>o</sup> Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6<sup>o</sup> Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS (1P) – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

**APPROUVE** les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Maire**

Président de Méditerranée Porte des Maures  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

**Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.**

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**